

TRAITE DE FUSION

0184276

ENTRE

BOUWFONDS FRANCE SNC,

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

02 NOV. 2001

DEPOT N° 31018

Société en Nom Collectif au capital de 12.000.000 d'euros, dont le siège social est 88, rue de Villiers – Levallois-Perret 92300, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 438 357 295,

Représentée par Monsieur Bart BLEKER agissant en qualité de co-gérant de Bouwfonds France EURL, elle-même gérante de Bouwfonds France SNC,

Ci-après dénommée « **Bouwfonds** » ou la
« **Société Absorbante** »

D'UNE PART

ET

AAI ASSOCIATES SARL,

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs, dont le siège social est 88, rue de Villiers – Levallois Perret 92300, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 412 734 055,

Représentée par Monsieur Richard BERKENBOSCH agissant en qualité de co-gérant.

Ci-après dénommée « **AAI** » ou la
« **Société Absorbée** »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

[Signature]

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE DU PRESENT TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

EXPOSE PRELIMINAIRE

1. Caractéristiques des sociétés intéressées.
2. Liens entre les sociétés Bouwfonds et AAI.

CONVENTION DE FUSION

- Article 1. Motifs et buts de la fusion.
- Article 2. Apport-Fusion.
- Article 3. Date d'Effet de la Fusion.
- Article 4. Méthodes d'évaluation des apports.
- Article 5. Rapport du commissaire aux apports.
- Article 6. Désignation et évaluation de l'actif apporté.
- Article 7. Passif pris en charge.
- Article 8. Actif net apporté.
- Article 9. Rémunération des apports
- Article 10. Charges et conditions de l'apport-fusion.
- Article 11. Déclarations générales.
- Article 12. Régime fiscal de l'apport-fusion.
- Article 13. Réalisation de l'apport-fusion.
- Article 14. Dissolution de AAI.
- Article 15. Dispositions diverses.

EXPOSE PRELIMINAIRE

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1.1 Bouwfonds

- Bouwfonds est une société en nom collectif dont le siège social est situé 88 rue de Villiers – Levallois Perret (92300) et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 438 357 295 ; son capital social s'élève à ce jour à 15.300.000 d'Euros, divisé en 12.000 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 1.275 Euros, entièrement libérées.
- La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf ans, courant à compter de son immatriculation le 27 juin 2001.
- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.
- Bouwfonds est une société holding qui détient directement ou indirectement la quasi-totalité du capital des sociétés françaises du Groupe MARIGNAN, groupe de promotion immobilière. La Société Bouwfonds a pour principal objet d'effectuer, en France et dans tous pays, la prise de participations ou d'intérêts, par quelque moyen que ce soit, dans toutes affaires et sociétés, civiles ou commerciales, créées ou à créer, françaises ou étrangères, quels que soient leur activité et leur objet, ainsi que la gestion de ces participations et intérêts, ainsi que la cession desdites participations.
- Bouwfonds clôturera son premier exercice social à la date du 31 décembre 2002.

1.2 AAI

- AAI est une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 88 rue de Villiers – Levallois Perret 92300 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 412 734 055 ; son capital social s'élève à ce jour à 50.000 francs, divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 100 francs, entièrement libérées.

- La durée de la société a commencé à courir le 27 juin 1997 et prendra fin le 27 juin 2096.
- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.
- Aux termes de l'article 2 des statuts, AAI a pour principal objet d'être gérant associé commandité de la société Atlantic Arch Investment SCA (ci-après « AAI SCA »).
- AAI clôture son exercice à la date du 31 décembre.
- AAI est associé commandité et gérant de la société AAI SCA, société holding détenant directement ou indirectement l'intégralité du capital social des sociétés composant le Groupe Marignan. La Société Bouwfonds France SNC est l'unique associé commanditaire de la Société AAI SCA. Les droits détenus par AAI en tant qu'associé commandité de la société AAI SCA n'ont jamais été comptabilisés dans les comptes sociaux d'AAI.

2. LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

2.1 Liens en capital

A ce jour, Bouwfonds détient les 500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de AAI.

2.2 Dirigeants communs

Monsieur Berend Boks est co-gérant de AAI et co-gérant de la société Bouwfonds France EURL, elle-même gérante de BOUWFONDS.

Monsieur Richard Berkenbosch est co-gérant de AAI et co-gérant de la société Bouwfonds France EURL, elle-même gérante de BOUWFONDS.

* * *

CECI EXPOSE, LES APPORTS ET CONDITIONS DE LA FUSION ABSORPTION DE AAI PAR BOUWFONDS ONT ETE FIXEES COMME SUIV :

ARTICLE 1 : MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

En juillet 2001, le Groupe Bouwfonds, groupe néerlandais, par l'intermédiaire de Bouwfonds France SNC, a acquis le contrôle de l'ensemble des sociétés du Groupe Marignan par l'acquisition de la totalité des actions composant le capital de la société AAI SCA et de la totalité des parts sociales composant le capital de la société AAI SARL, associé commandité gérant de AAI SCA.

L'opération de fusion projetée s'inscrit dans une stratégie de simplification des structures du Groupe Marignan.

Dans le cadre de cette restructuration, il est également prévu la transformation de la société AAI SCA en société par actions simplifiée sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion envisagée par les présentes. Par l'effet de la fusion suivie de la transformation ci-dessus projetée, Bouwfonds France SNC sera l'unique actionnaire de AAI SAS (anciennement SCA).

ARTICLE 2 : APPORT - FUSION

AAI apporte à Bouwfonds, sous les conditions ordinaire et de droit en pareille matière et sous celles stipulée aux présentes, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs tels que décrits ci-après, évalués à leurs valeurs réelles.

Le patrimoine de AAI sera dévolu à Bouwfonds dans l'état où ils se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par Bouwfonds de toutes les opérations sociales relatives à ce patrimoine apporté, sans réserve aucune, effectuées par AAI depuis le 1^{er} octobre 2001 jusqu'à cette réalisation définitive, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant réalisés au profit ou à la charge de Bouwfonds.

La fusion emportant transmission universelle du patrimoine d'AAI, l'apport de AAI et les passifs grevant ces apports, porteront sur la généralité desdits éléments, même non expressément désignés ou omis dans les états comptables de AAI arrêtés au 30 septembre 2001 ou dans le présent traité de fusion.

Bouwfonds, ayant été constitué le 27 juin 2001, n'a pas encore clôturé d'exercice social. Les comptes sociaux de AAI pour l'exercice clos le 31 décembre 2000 figurent en Annexe 1 aux présentes.

Les états comptables de Bouwfonds au 30 septembre 2001 ainsi que de AAI au 30 septembre 2001, présentés sous la forme de comptes sociaux (bilans et comptes de résultat), figurent en Annexes 2 et 3.

Les actifs et passifs apportés ont été inventoriés sur la base de ces états comptables au 30 septembre 2001.

Les appréciations contenues dans le rapport du commissaire aux apports sur la valorisation de l'actif et du passif apportés par AAI seront également prises en compte.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE LA FUSION / PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS

Les Parties sont expressément convenues que la date d'effet de la fusion est fixée rétroactivement au 1^{er} octobre 2001 (ci-après la « *Date d'Effet de la Fusion* »).

En conséquence, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} octobre 2001 et jusqu'à la date de réalisation de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

La Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. En conséquence, Bouwfonds sera propriétaire des biens et droits apportés par AAI le jour où la fusion sera définitivement réalisée.

ARTICLE 4 : METHODES D'EVALUATION DES APPORTS

Les Parties sont convenues de valoriser les éléments d'actif et de passif apportés sur la base de leur valeur de marché.

ARTICLE 5 : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur Gilles de COURCEL a été désigné en qualité de commissaire aux apports dans le cadre de la présente fusion, au terme d'une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 28 septembre 2001.

Son rapport sur la valorisation des actifs transférés à Bouwfonds sera mis à la disposition des associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

ARTICLE 6 : DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS APPORTES.

L'actif de AAI, dont la transmission est prévue au profit de Bouwfonds, comprend les éléments ci-après désignés sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative.

6.1 Actif immobilisé

- Immobilisations financières : 175.395.863,38 francs (soit 26.738.927 euros)

Le total des éléments d'actifs immobilisés apportés s'élèvent à : 175.395.863,38 francs (soit 26.738.927 euros).

6.2 Actif circulant

- Trésorerie pour 46.660,71 francs, soit 7.113,38 euros

Le montant total de l'actif apporté par AAI à Bouwfonds s'élève donc à 175.442.524,09 francs (soit 26.746.040,38 euros).

ARTICLE 7 : PASSIF DE AAI PRIS EN CHARGE PAR BOUWFONDS

Les apports des biens et droits décrits à l'article 6 ci-dessus auront lieu moyennant notamment la prise en charge par Bouwfonds, aux lieu et place de AAI, du passif d'AAI.

L'ensemble du passif d'AAI pris en charge par Bouwfonds se présente comme suit:

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 298,11 francs (soit 45,45 euros)
- Emprunts et dettes financières diverses : 21.740,39 francs (soit 3.314,3 euros)

Le montant total du passif de AAI pris en charge par Bouwfonds s'élève donc à 22.038,5 francs (soit 3.359,75 euros)

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 2, tout passif complémentaire apparu chez AAI entre le 1^{er} octobre 2001 (inclus) et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif afférent aux activités de AAI et qui viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par Bouwfonds.

Le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des états comptables au 30 septembre 2001, est exact et sincère et il n'existe aucun passif non enregistré à cette date. AAI est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite et elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales et sociales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Depuis le 1^{er} octobre 2001 et jusqu'à ce jour, AAI n'a réalisé que des opérations courantes rentrant dans le cadre de son activité habituelle.

ARTICLE 8 : ACTIF NET APPORTE

L'actif net apporté par AAI à Bouwfonds est égal à la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, soit :

Total de l'actif : **26.746.040,38 euros**

Total du passif : **3.359,75 euros**

Actif net : 26.742.680,63 euros

Le montant de l'actif net apporté par AAI à Bouwfonds s'élève donc à 26.742.680,63 euros.

ARTICLE 9 : REMUNERATION DES APPORTS DE AAI

9.1 Absence d'augmentation de capital

Bouwfonds détient à ce jour la totalité des parts sociales composant le capital de AAI. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce (anciennement article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) Bouwfonds ne créera aucune part sociale nouvelle en rémunération des apports sus désignés et son capital restera inchangé. Dans ces conditions, il ne sera pas procédé au calcul d'un rapport d'échange, qui serait sans objet compte tenu de l'absence d'augmentation de capital.

9.2 Boni de fusion

La différence entre la valeur de l'actif net apporté, soit 26.742.680,63 euros et la valeur comptable dans les livres de Bouwfonds des 500 parts sociales de AAI dont elle était propriétaire, soit 26.738.927 euros, soit 3.753,63 euros, constituera un boni de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de Bouwfonds.

ARTICLE 10 : CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT-FUSION

- a) Bouwfonds prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre AAI, pour quelque cause que ce soit ;
- b) Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, Bouwfonds sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre ;
- c) Bouwfonds se substituera purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits apportés. En conséquence, elle supportera tous les impôts, taxes et contributions, taxe professionnelle et autres charges de toutes natures relatives aux biens et droits apportés, ou à leur exploitation ;

- d) Bouwfonds supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales pouvant grever les actifs apportés, sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre AAI et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en avait en vertu de tous titres réguliers non prescrits par la loi ;
- e) Bouwfonds supportera les charges, privilèges, nantissemements et inscriptions diverses attachés aux biens apportés ;
- f) Bouwfonds se substituera à AAI dans tous les droits et obligations découlant de tous baux, locations et droits d'occupation et de leurs avenants consentis par AAI, ainsi que dans toutes procédures judiciaires ou autres en cours ; en conséquence, elle paiera toutes les redevances et tous les loyers afférents à ces baux, locations et droits d'occupation ;
- g) Les représentants de AAI devront fournir à Bouwfonds tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation, de la transmission des biens compris lors des apports et de l'accomplissement de toutes formalités ;
- h) Bouwfonds se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation ;
- i) Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, AAI sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera auprès de Bouwfonds ; AAI effectuera en temps utile, s'il y a lieu, toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droit de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour la transmission des biens apportés ;
- j) Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit à l'occasion de l'opération de fusion objet des présentes, celle-ci ne serait pas remise en cause et Bouwfonds aurait droit au prix du bien non agréé ou ainsi préempté, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre le prix et l'évaluation donnée audit bien et sans recours possible contre AAI ;
- k) AAI s'oblige jusqu'à la réalisation définitive de la présente fusion, (i) à poursuivre l'exploitation de son activité dans des conditions normales de gestion, (ii) à continuer notamment jusqu'à cette date à gérer les biens apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, (iii)



à ne prendre aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et (iv) à ne procéder à la réalisation d'aucun élément significatif de l'actif immobilisé.

- l) Bouwfonds fera son affaire personnelle à ses risques et périls, sans aucun recours contre AAI, de la continuation ou de la résiliation de toutes polices d'assurances relatives aux éléments apportés ;
- m) Bouwfonds sera intégralement subrogée dans les droits de AAI pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de ces décisions.

ARTICLE 11 : DECLARATIONS GENERALES

11.1 Déclarations

AAI déclare :

- qu'elle est une société à responsabilité limitée régulièrement constituée conformément à la loi ;
- qu'elle n'a jamais été déclarée en état de liquidation de biens ou admise en règlement judiciaire et n'est pas en état de cessation des paiements.
- qu'elle n'a contracté aucune interdiction de commerce ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque ;
- que les biens qu'elle apporte sont libres de toute inscription hypothécaire ; et

11.2 Renonciation aux privilèges et à l'action résolutoire

AAI renonce expressément aux privilèges du vendeur de meubles, ainsi qu'à l'action résolutoire pouvant lui appartenir contre Bouwfonds en raison de l'inexécution par celle-ci des charges et conditions à elle imposées au titre du présent traité de fusion.

11.3 Remise de titres

Il sera remis à Bouwfonds à la date de réalisation définitive de la fusion résultant de la réalisation de la condition visée à l'article 13 ci-dessous, les originaux des actes constitutifs de AAI, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété afférents à l'ensemble des biens transférés et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits transférés de cette société.

ARTICLE 12 : REGIME FISCAL DE L'APPORT-FUSION

12.1 Dispositions générales

12.1.1 Rétroactivité

Conformément aux dispositions de l'article 3 du présent traité de fusion, l'opération prendra juridiquement effet à la date du 1^{er} octobre 2001.

Les parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal et comptable dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

En application de ce qui précède, Bouwfonds prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que de celle exercée par AAI depuis le 1^{er} octobre 2001 et entrant dans le périmètre de la fusion.

12.1.2 Engagements déclaratifs généraux

Les représentants de Bouwfonds et de AAI obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

12.2 Impôt sur les sociétés

Les représentants de Bouwfonds et AAI, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, Monsieur Bart Bleker, en sa qualité de gérant, oblige, en tant que de besoin, la société Bouwfonds qu'il représente à respecter les prescriptions légales à cet égard, et notamment :

- à reprendre à son passif, s'il en existe, les provisions concernant les biens apportés par AAI dont l'imposition est différée chez AAI qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion,
- à reprendre à son passif la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219 I-a du Code Général des Impôts, telle que cette réserve figurera aux bilans de AAI à la date de la réalisation définitive de la fusion,
- à se substituer à AAI pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières,
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de AAI, au 30 septembre 2001,
- à réintégrer par parts égales, dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions et délais fixés par l'alinéa 3-d de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées dans le cadre de la présente fusion sur les biens amortissables qui lui sont apportés. Cette déclaration est faite pour mémoire, Monsieur Richard Berkenbosch, ès qualités, précise qu'aucun bien amortissable n'est inscrit au bilan de AAI.
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, au bilan de AAI au 30 septembre 2001.
- à joindre à ses déclarations de résultats un état indiquant les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments d'actifs non amortissables, et amortissables considérés dans la fusion conformément aux dispositions de l'article 54 septies I du Code Général des Impôts,
- à tenir, conformément aux dispositions de l'article 54 septies II du Code Général des Impôts, un registre des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables dont l'imposition est reportée et, à y porter le montant des plus-values dégagées.

12.3 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la présente opération entre dans le champ d'application de l'article 816 du Code Général des Impôts, Bouwfonds et AAI étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la formalité de l'enregistrement sera requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 1 500 Francs.

12.4 TVA

12.4.1 Disposition liminaire, crédit de TVA et créance de TVA

Les Parties déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la présente fusion sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

Bouwfonds sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de AAI en matière de TVA.

12.4.2 Biens mobiliers d'investissement

La fusion n'emporte transmission d'aucun bien mobilier d'investissement.

12.5 Taxes diverses

Bouwfonds sera subrogée dans tous les droits et obligations de AAI en ce qui concerne les contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés.

12.6 Opérations antérieures et dispositions diverses

Bouwfonds reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal relatifs aux biens apportés dans le cadre de la présente fusion qui auraient pu être antérieurement souscrits par AAI notamment à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE LA REALISATION DE L'APPORT-FUSION

Les présents apports faits à titre de fusion ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été réalisées :

- approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de AAI ; et
- approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de Bouwfonds ; et
- approbation de l'apport à titre de fusion des droits sociaux d'associé commandité par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'AAI SCA conformément à l'article 9-II des statuts d'AAI SCA.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des assemblées générales des sociétés AAI et Bouwfonds.

Si l'ensemble de ces conditions n'était pas réalisé le 31 décembre 2001 au plus tard, le présent traité de fusion serait considéré de plein droit comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION DE AAI

AAI se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive des apports sans qu'il y ait lieu de procéder à sa liquidation.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 Formalités de publicité

La présente fusion donnera lieu pour AAI aux formalités de publicité prescrites en matière de dissolution de société sans liquidation et pour Bouwfonds aux formalités de publicité prescrites en cas de modifications des statuts.

15.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par Bouwfonds.

15.3 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés à Monsieur Bart Bleker pour Bouwfonds et à Monsieur Richard Berkenbosch pour AAI à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs apportés, de faire s'il y a lieu, tous compléments et toutes rectifications de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

15.4 Annexes

Le préambule et les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 3, font partie du présent traité de fusion :

- Annexe 1 : Comptes sociaux de AAI au 31 décembre 2000
- Annexe 2 : Comptes sociaux de Bouwfonds au 30 septembre 2001
- Annexe 3 : Comptes sociaux de AAI au 30 septembre 2001

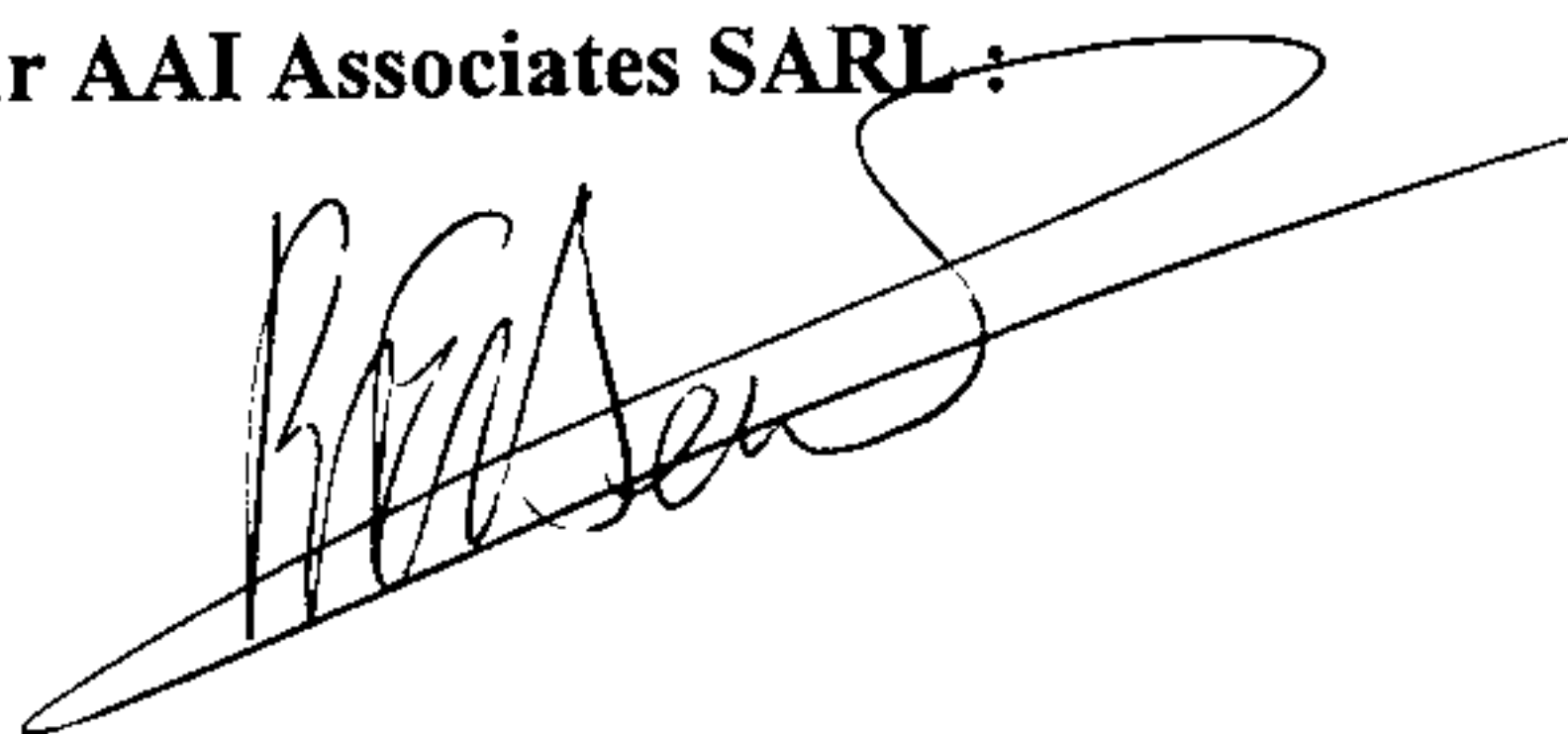
Fait à Levallois-Perret, le 24 octobre 2001.

En 8 exemplaires originaux.

Pour Bouwfonds France SNC :



Pour AAI Associates SARL :



ANNEXE 1 :
COMPTES SOCIAUX DE AAI AU 31 DECEMBRE 2000

+33 0140672880

D.G.I. N° 2050

1

(2001)

Document N° 82101.1010

1991-03

1

BILAN — ACTIF

Bilan de l'exercice (article 33 A
du Code de Commerce)

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois

12

Dénomination de l'entreprise : AAI ASSOCIATES

Durée de l'exercice précédent

12

Adresse de l'entreprise : 98 rue de Villiers

92592 LEVALLOIS PERRET

Code APE 652E

Numéro SIRET : 41273405500012

Déclaration soumise en		Exercice N. des le :		N°		N°	
P 17 X E 18		31122000		311299			
encher, billement, etc.							
Capital souscrit non appelé		(I) AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB		AC			
	Frais de recherche et développement	AD		AF			
	Concessions, brevets et droits similaires	AE		AG			
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières	BH		BI			
	TOTAL (II)	BJ		BK			
	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production de biens		BN		BO			
En cours de production de services		BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis		BR		BS			
Marchandises		BT		BU			
Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW			
Clients et comptes rattachés (3)*		BX		BV			
Autres créances (3)		BZ		CA			
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC			
BIENS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	47 437	CG		47 437	48 372
COMPTES DE RÉGULARISATION	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI			
	TOTAL (III)	CJ	47 437	CK		47 437	48 372
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)	CL					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (II à VI)		CO	47 437	IA		47 437	48 372
Retenues : (1) Retenues sur dividendes				IB			
Charges de répartition				IC			
Stocks :							
Créances :							

Document N° B2101.1010

D.G.I. N° 2051 1
(2001)

2 BILAN — PASSIF avant répartition

Document N° B2101.1010
Document N° B2101.1010

Designation de l'entreprise		BIL ASSOCIATES		Exercice N		Exercice N - 1	
				50 000		50 000	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont verse			DA			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont part d'équivalence	EK		DC			
	Réserve légale (3)			DD			
	Reserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Reserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour diminution des cours	BI		DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants	BJ		DG			
	Report à nouveau			DB	(10 946)	(7 097)	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(4 022)	(3 849)	
	Subventions d'investissement			DJ			
Autres fonds propres	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (I)			DL	35 031	39 054	
Provisions pour risques et charges	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
Provisions pour risques et charges	TOTAL (II)			DO			
	Provisions pour risques			DP			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR			
DETTES	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	239		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	BI		DV	12 166	9 101	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX			
	Dettes fiscales et sociales			DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
	Autres dettes			EA		217	
	Comptes rattachés			EB			
Comptes rattachés	Produits constatés d'avance (4)			EC	12 405	9 318	
	TOTAL (IV)			ED			
Comptes rattachés	Ecart de conversion passif			EE			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EF	47 437	48 372	
REVALUÉS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital			EG			
	(2) Dont			EH			
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)						
	Ecart de réévaluation libre						
	Réserve de réévaluation (1976)						
REVALUÉS	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EG			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EH			
	(5) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

* Des explications complémentaires sont données dans la rubrique n° 2032.

3

Désignation de l'entreprise		Exercice N			Exercice (N-1)
		France	Exportation et importation	Total	
MOUVEMENTS FINANCIERS	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens* services* }	FD	FE	FF	
		FC	FE	FI	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	
	Production stockée*			FM	
	Production immobilisée*			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)			FI	
	Autres produits (1) (11)			FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (1)			FR	
MOUVEMENTS FINANCIERS	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			PS	
	Variation de stock (marchandises)*			PT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			PV	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			PW	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			PX	1 202 1 114
	Impôts, taxes et versements assimilés*			PY	2 820 2 735
	Salaires et traitements*			PZ	
	Charges sociales (10)			GA	
	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions* }			GB	
	Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	
	Autres charges (12)			GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (11)			GF	4 022 3 849
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (1 - 11)			GG	(4 022) (3 849)
	Bénéfice attribué ou perte transférée* (11)			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (11)			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
	Total des produits financiers (V)			GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	
	Intérêts et charges assimilés (6)			GR	
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
	Total des charges financières (VI)			GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (1 - 11 + 11 - 14 + V - VI)				GW	(4 022) (3 849)

3

ANNEXE 2 :
COMPTES SOCIAUX DE BOUWFONDS AU 30 SEPTEMBRE 2001

BILAN*(en milliers d'euros)*

ACTIF	Amortissements		30/09/2001
	Brut	Provisions	
ACTIF IMMOBILISE	71.651		71.651
Immobilisations financières	71.651		71.651
. Participations	71.651		71.651
ACTIF CIRCULANT	59.220		59.220
Créances	5.013		5.013
. Autres créances	5.013		5.013
Disponibilités	54.207		54.207
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3.739		3.739
TOTAL	81.265		81.265
PASSIF			30-09-2001
CAPITAUX PROPRES			10.114
. Capital			12.000
Résultat de l'exercice			(1.886)
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
DETTES			71.151
Dettes financières			66.138
. Emprunts auprès des établissements de crédit			66.138
Dettes diverses			5.013
. Autres dettes			5.013
TOTAL			81.265



COMPTE DE RESULTAT*(en milliers d'euros)*

		30-09-2001
RESULTAT D'EXPLOITATION		(748)
Produits d'exploitation		0
Charges d'exploitation		748
. Dotations aux amortissements		748
RESULTAT FINANCIER		(1.138)
Produits financiers		0
Charges financières		1.138
. Intérêts et charges assimilées		1.138
RESULTAT EXCEPTIONNEL		0
RESULTAT AVANT IMPOT SUR LES SOCIETES		(1.886)
Impot sur les sociétés		0
RESULTAT		(1.886)



ANNEXE 3 :
COMPTES SOCIAUX DE AAI AU 30 SEPTEMBRE 2001

AAI ASSOCIATES

Situation au 30/09/01

BILAN ACTIF				
Libellés	EXERCICE N			EXERCICE N-1 NET
	BRUT	AMORT	NET	
- Capital souscrit-non appelé - Immobilisations Incorporelles : - Frais d'Etablissement - Frais de Recherche & Développement - Concessions, Brevets, Licences - Fonds Commercial - Autres Immobilisations Incorporelles - Avances & Acomptes - Immobilisations Corporelles : - Terrains - Terrains en Crédit-Bail - Constructions - Constructions en Crédit-Bail - Instal.Tech. Mat & Outil. Industriel - Instal.Tech. Mat & Out. en Crédit-Bail - Autres Immos. Corporelles - Autres Immos. Corp. en Crédit-Bail - Immobilisations. Corporelles en-cours - Avances & Acomptes - Immobilisations Financières : - Autres Titres de Participation - Créances rapt. à des Participations - Autres Titres Immobilisés - Prêts - Autres - Titres mis en Equivalence				
TOTAL (I)				
- Stocks & En-cours : - Matières Premières & Autres Appro. - En-cours de Production/Biens - En-cours de Production/Services - Produits Intermédiaires & Finis - Marchandises - Avances & Acomptes Versés sur Commandes - Créances d'Exploitation : - Créances Clients & Comptes Rattachés - Autres - Créances Diverses - Capital souscrit, Appelé, Non Versé - Valeurs Mob.de Placement Actions Propres - Valeurs Mob.de Placement: Autres Titres - Disponibilités - Charges Constatées d'Avance	46 661		46 661	
TOTAL (II)	46 661		46 661	
- Charges à Répartir/Plus Exercices (III) - Primes de Remboursement/Obligations (V) - Ecart de Conversion Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I à VI)	46 661		46 661	

AAI ASSOCIATES**Situation au 30/09/01**

BILAN PASSIF		
Libellés	EXERCICE N	EXERCICE N-1
. Capital	50 000	
. Primes d'Emission, Fusion, Apport		
. Ecart de réévaluation		
. Réserve légale		
. Autres réserves	-14 969	
. Report à nouveau		
. Subventions d'investissement		
. Provisions réglementées	-10 409	
. Résultat de l'exercice		
TOTAL (I)	24 622	
Autres fonds propres (II)		
. Provisions pour risques		
. Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
Dettes financières :		
. Emprunts obligataires convertibles		
. Autres emprunts obligataires	298	
. Emprunts & dettes c/o Ets de crédit		
. Emprunts en crédit-bail		
. Emprunts & dettes fin. divers	21 741	
. Avances & acomptes reçus s/commandes		
Dettes d'exploitation :		
. Dettes fournisseurs & cptes rattachés		
. Dettes fiscales et sociales		
. Autres		
Dettes diverses :		
. Dettes s/immo. et comptes rattachés		
. Dettes fiscales (I.S.)		
. Autres		
. Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	22 039	
. Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	46 661	

AAI ASSOCIATES

Situation au 30/09/01

COMPTE DE RESULTAT		
Libellés	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION : Vente de Marchandises Production vendue : Biens & Services Chiffre d'affaires net Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Repr. Prov. & Amort., Transf. Charges Autres produits		
TOTAL (I)		
CHARGES D'EXPLOITATION : Achats de marchandises Variation de stock Achats mat. prim. & autres approv. Variation / stocks d'approv. Autres achats externes Impôts, taxes et assimilés Charges de personnel : - Salaires et traitements - Charges sociales Dotations aux amort. & prov. : - Dot. aux amort. sur imma. - Dot. aux amort. / crédit-bail - Dot. aux prov. / imma. - Dot. aux prov. / actif circulant - Dot. aux prov. / risques & charges Autres charges	10 409	
TOTAL (II)	10 409	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-10 409	
. Q.P. des résultats / opérations en commun . Bénéfice transféré (III) . Perte transférée (IV)		

AAI ASSOCIATES

Situation au 30/09/01

COMPTE DE RESULTAT		
Libellés	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS FINANCIERS :		
. De participation		
. Autres val. Mob. r créances act. Immo.		
. Autres inter. & produits assimilés		
. Repr. / prov. & transf. Charges		
. Différence (+) de change		
. Prod. Net / Cess. Val. Mob. Placement		
TOTAL (V)		
CHARGES FINANCIERES :		
. Dotations aux amort. & provisions		
. Interêts et charges assimilées		
. Frais financiers crédit-bail		
. Différence (-) de change		
. Charg. Net. / cess. Val. Mob. Plac		
TOTAL (VI)		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-10 409	
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
. Sur opérations de gestion		
. Sur opérations en capital		
. Rep. / Prov. & transferts de charges		
TOTAL (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
. Sur opérations de gestion		
. Sur opérations en capital		
. Dot. aux amort. et provisions		
TOTAL (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
. Participation des salariés (IX)		
. Impôts sur les bénéfices (X)		
BENEFICE OU PERTE	-10 409	